

tence de Dieu est donc, comme l'a dit Kant, le postulat de la loi morale.

Telle est la doctrine de l'auteur. Si l'on veut donner un nom à cette doctrine, on pourrait l'appeler une sorte d'*endémionisme rationnel*, opposé d'une part à l'utilitaire et de l'autre au *formalisme* trop abstrait de la morale de Kant, mais en même temps les conciliant l'un à l'autre. C'est la doctrine de Platon, d'Aristote, de Descartes, de Leibniz et elle n'a rien qui ne s'accorde parfaitement avec ce que Bentham appelle le *déontologisme*, c'est-à-dire, la doctrine du devoir.

Règlements et Procédure

qu'il importe à tous les membres de l'Union St-Joseph de ne pas oublier et de mettre en pratique ou de suivre toujours

Contributions

1° La contribution régulière mensuelle de 40 centins, et toute cotisation généralement quelconque en sus, indiquées comme dues et exigible pendant le cours d'un mois, doivent être payés le ou avant le dernier jour de ce mois. La négligence de ce faire, ou le fait de ne pas payer dans les délais à ce fixés une somme de 50 cts, ou l'excédant dû pour d'autres causes entraîne pour le retardataire, la privation de tout bénéfice en maladie, *immédiatement* après avoir payé, pendant un espace de temps égal à celui durant lequel il a été retardataire.

2° Un mois commencé ou non encore fini est payable en entier par le nouveau membre comme par le démissionnaire.

3° Les décès antérieurs à l'admission d'un membre ne sont pas dus par ce dernier; mais les décès et toutes autres impositions antérieurs à la démission sont dus et toujours exigibles.

4° Il est loisible aux membres de payer d'avance une somme quelconque—laquelle est versée au crédit de tels membres en paiement, jusqu'à épuisement de cette somme, de tout ce qui pourra devenir dû.

Applications pour bénéfices

1° Quelque soit le domicile d'un membre qui, devenant malade, désire toucher ses bénéfices, il lui faut adresser une application pour le paiement de tels bénéfices (d'après la formule à la page 122 des Règlements dans les premiers quatre jours de la maladie. Cette application pour bénéfices doit être adressée à l'un des membres du Comité de Régie de l'endroit où réside l'appliquant si cet endroit est constitué en bureau ou Succursale, ou au Président général (St-Hyacinthe) s'il réside hors de St-Hyacinthe ou hors d'un endroit constitué en Bureau ou Succursale.

2° L'application pour bénéfices réclamant, pour le malade, plus de quatre jours complets d'empêchement de travailler par suite de maladie ou d'accident, est nulle pour tout ce que réclamé avant la date de la confection ou de la réception d'icelle par l'officier auquel adressée.

Cependant un membre empêché,

par suite de maladie ou d'accident, de vaquer à toute occupation depuis plus de quatre jours peut, s'il désire alors ou ensuite faire application pour bénéfices parce que sa maladie devient plus grave ou pour toute autre raison, déclarer, en faisant telle application, qu'il est malade depuis quatre jours.

Fouissance de bénéfices

1° Pour avoir droit aux bénéfices en maladie au moment de l'application et pour continuer à y avoir droit, il faut :

Être malade, estropié, infirme ou autrement incapable de vaquer à ses occupations ordinaires ou autres occupations de nature à rapporter un bénéfice quelconque, et *n'y pas vaquer, soit directement soit indirectement* ;

Ne devoir à la Société aucune partie quelconque de la contribution régulière mensuelle ou de la cotisation au décès, ni une somme de 50 cents, ou l'excédant, en impositions d'autres natures.

Fournir régulièrement chaque semaine si possible, au moins chaque quinzaine, sous les peines énoncées en l'art. 257 (page 86) des Règlements, le certificat de son médecin s'il ne se présente pas de visiteur de la part du Comité de Régie ou, si le malade est absent aux termes des articles 243 et 244 des dits Règlements, fournir le certificat signé par son médecin et par le curé de sa paroisse et dans les mêmes délais que ci-dessus.

2° Pour avoir droit à la somme de \$25.00, pour décès d'épouse, il faut ne rien devoir à la Société au moment de tel décès et faire partie de la Société depuis douze mois au moins.

Ce bénéfice est payable par le Comité Central seulement, sur production, par le réclamant, de l'extract mortuaire d'abord et de toute autre pièce qui pourrait en être exigé

4° Pour avoir droit à la somme de \$500.00, advenant le décès d'un membre, il faut que ce membre, au moment de son décès, n'ait pas été endetté envers la Société d'une somme excédant \$2.00.

5° La réclamation de ce dernier bénéfice doit être faite, par écrit et par les intéressés auxquels il échoit, dans le cours du mois qui suit le décès, sous peine de prescription.

Changement de domicile

Tout membre qui change de domicile est tenu d'en informer le Secrétaire-Trésorier à St-Hyacinthe, par écrit, sous peine d'une amende de 25 centins.

Admission des membres

Toute personne domiciliée dans un endroit où il n'y a pas encore de succursale ou bureau établi, si elle jouit des qualités requises pour devenir membre peut s'adresser, pour ce, à la succursale ou au bureau le plus voisin de son domicile ou à St-Hyacinthe, indistinctement ;

Les qualités requises pour devenir membres sont :

1° Avoir atteint l'âge de 20 ans et ne pas dépasser celui de 44 ans révolus.

2° Être Catholique Romain, régulièrement fidèle à ses devoirs et remplir l'obligation pascalle.

3° Être Canadien-Français ou reconnu comme tel.

4° N'appartenir à aucune Société secrète ou autre association improuvée par l'Église.

5° Être connu pour jouir d'une bonne réputation et d'une sobriété chrétienne.

6° Avoir son domicile dans les limites actuelles du diocèse de St-Hyacinthe.

Les autres formalités à remplir pour devenir membre seront indiqués à bref délai en s'adressant au Sec.-Trés. général.

Devoirs des membres

Par le fait de son admission, chaque sociétaire contracte l'obligation morale de faire tous ses efforts pour le maintien, le progrès et l'honneur de la Société qu'il doit défendre et protéger en toutes circonstances.

Aux membres absents

Les membres absents, qui payent déjà, qui désirent payer leurs cotisations à St-Hyacinthe, ou pour toute autre affaire, sont priés de s'adresser directement de préférence au Secrétaire-Trésorier général, attendu que tel Sec.-Trésorier doit recevoir et expédier toute les correspondances—ce qui, dans bien des cas, provoquera une réponse plus prompte aux communications tout en évitant de surcharger ceux qui sont voués à d'autres détails de l'administration.

JANVIER

Contribution mensuelle.....	40
Total à payer.....	\$0.40

Avis importants

Aux membres résidants en la Cité de St-Hyacinthe

Le Secrétaire-Trésorier, par lui-même ou par un représentant dûment autorisé, se tiendra à la salle (soubassement de la cathédrale) chaque dimanche immédiatement après la grand-messe pour y faire la perception de toutes les sommes dues à la Société.

On peut aussi payer en aucun autre temps, au domicile du dit Secrétaire-trésorier, no 1, rue Claude et s'y procurer toutes les formules ou informations dont on pourrait avoir besoin.

☎ Téléphone 114.

JOS. A. CADOTTE, Sec.-Trés

— LIBRAIRIE —

CHARLES DELAGRAVE

15 Rue Soufflot, PARIS

Enseignement Primaire, Secondaire et Supérieur.—Matériel et Mobilier Scolaire.—Matériel de Dessin.—Enseignement des travaux à l'aiguille.—Atlas, Cartes et Globes Terrestres.—Livres de Prix et d'Étrennes.—Envoi franco du catalogue sur demande.—23-4-'92.

L'ECHO, organe officiel de la C. M. B. A.

Par ordre du Grand Président du Grand Conseil de la C. M. B. A. du Canada, en date du 10 novembre dernier et sous le sceau du dit Grand Président, l'ECHO est de nouveau nommé l'un des organes officiels du dit Grand Conseil du Canada pour un terme de deux ans.

ECHOS

Mgr Laflèche—Sa Grandeur Mgr Laflèche, évêque de Trois-Rivières, ira à Rome, pour assister au jubilé du Pape.

Grand Constatable—Nous apprenons avec plaisir que par arrêté du Conseil en date du 13 janvier courant, M. J. A. Cadotte, H. C. S. de cette ville a été nommé grand constable pour le district et remplacement de M. Jos Chagnon décédé. Nos félicitations au nouveau grand constable.

Mort de M. P. Ryan—Montréal vient de perdre son percepteur de douanes M. P. Ryan qui s'est éteint après une assez longue maladie.

Chemin de fer des Comtés Unis—Samedi, les directeurs du chemin de fer des Comtés Unis se réunissaient à l'Hôtel Yamaska, où un splendide dîner leur fut servi. On remarquait MM. Maze, le maire Desaulles, Morison, Desmarais, Dr Cartier, Beauchemin, L. A. Vallée, J. B. Futwoye et Urgoi Pauzé.

Perdue—Une collette en drap noir, appartenant à madame François Bergeron, de St-Hyacinthe le Colporteur, a été perdue soit dans la ville ou dans le trajet de la ville, ici, à la résidence, M. François Bergeron. Celui qui la trouvera voudra bien la remettre au bureau du Courrier.

Election—A St-Théodore d'Acton, le 9^e janvier courant, M. J. B. Chappelaine a été réélu conseiller municipal, M. François Morin a aussi été réélu, et M. Joseph Desrosier, du 10^{ème} rang, a été élu en remplacement de M. J. B. Houle. Ces élections ont eu lieu par acclamation. Nos félicitations.

Vendu—M. Fr. Saulnier, père, de St-Théodore, a vendu sa terre à M. Célestin Thibault, fils, qui arrive des États-Unis.

La question du successeur de Léon XIII—Une grande sensation a été causée à Rome par la lettre de Léon XIII, au pape de Bologne, dans laquelle le Pontife déclare qu'en nommant le cardinal Serafino Vannutelli à l'archevêché de Bologne, il a obéi à une inspiration divine.

On considère à Rome que par cette déclaration, Léon XIII a voulu désigner son successeur dans la personne du cardinal Vannutelli. On rapporte aussi que le Pape a fait la remarque suivante : " Vannutelli va à Bologne comme cardinal et il en reviendra comme Pape. "

Vicariat apostolique—Le Pape vient de créer un vicariat apostolique dans le Honduras anglais. Mgr S. Di Pietro a été nommé premier titulaire de ce vicariat.

Guillaumin et Cie

ÉDITEURS

14 — Rue Richelieu, à PARIS (FRANCE).

—o—

Economic politique, Statistique, Finance, Commerce, Comptabilité, Administration, Droit commercial, Droit des gens, &c.